

# CET 2022 : un dégrèvement pour ne pas trop payer !



© 2022 Les Echos Publishing

En fonction de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de contribution économique territoriale (CET). Rappelons que la CET se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**Précision** : le dégrèvement s'impute, en principe, sur la CFE. La CET restant due ne devant toutefois pas devenir inférieure à la cotisation minimale de CFE.

## La détermination du dégrèvement

Lorsque la somme de votre CFE et, le cas échéant, de votre CVAE excède 2 % de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement.

**À noter** : le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une baisse du taux de plafonnement de la CET de 2 à 1,625 % au titre de 2023, puis à 1,25 % à partir de 2024. Cet ajustement étant corrélatif à la suppression de la CVAE sur 2 ans envisagée par ce même texte.

Pour bénéficier du dégrèvement de la CET 2022, vous devez expressément le demander, au plus tard le 31 décembre 2023. Sachant qu'une fois la demande déposée, ce dégrèvement est

accordé par l'administration fiscale dans un délai de 6 mois.

**En pratique** : cette demande peut être effectuée à l'aide de l'imprimé n° 1327-CET, adressée au service des impôts dont relève votre entreprise.

## Une déduction anticipée

Si votre exercice coïncide avec l'année civile, vous devrez attendre l'arrêté des comptes pour formuler votre demande. Cependant, le dégrèvement estimé au titre de 2022 peut être imputé provisoirement sur votre solde de CFE du 15 décembre prochain à condition de remettre, lors du versement de ce solde, une déclaration datée et signée indiquant le mode de calcul de l'imputation.

Mais attention, cette déduction relève de votre responsabilité. Autrement dit, en cas d'erreur, une majoration de 5 % et un intérêt de retard s'appliqueront aux sommes non réglées. Par tolérance, l'administration fiscale admet néanmoins, sans pénalité, l'imputation du montant du dégrèvement obtenu l'année précédente.

**Rappel** : si ce n'est pas déjà fait, il n'est pas trop tard pour réclamer le dégrèvement de votre CET 2021 puisque la demande peut être envoyée jusqu'au 31 décembre 2022.

© 2022 Les Echos Publishing